

2023/01
DECISION DU MAIRE
Renouvellement ligne de trésorerie
Budget des remontées mécaniques

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier 2023,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération N°21/74 du 18 novembre 2021, relative à la demande initiale de ligne de trésorerie, pour le budget des remontées mécaniques ;

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 20 relatif à la réalisation des lignes de trésorerie ;

Pour mémoire, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a souscrit une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€, en 2021 pour le budget de la régie des remontées mécaniques, qu'il convient de renouveler.

Considérant la proposition de renouvellement de la Banque Postale en date du 3 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget de la Régie des remontées mécaniques selon les conditions définies ci-après.

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours

Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 1.060 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Le 20 Janvier 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages</p>
-------------------------	--

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Hubert ARNAUD

2023/02
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article L2195-3 du code de la commande publique,
- Considérant le marché d'achat de deux dameuses d'occasion, attribué à l'entreprise Kassbohrer par décision N°2022/32 du 3 octobre 2022, constitué des deux lots suivants :
 - 1- Achat dameuse pour la régie des remontées mécaniques,
 - 2- Achat dameuse pour le centre nordique avec reprise d'un engin de damage,
- Considérant la livraison de la dameuse dédiée au centre nordique et le retard de livraison de la dameuse de la régie des remontées mécaniques,
- Considérant la non-ouverture de la station de ski alpin en l'absence d'enneigement suffisant, rendant l'achat de la dameuse du lot 1 non nécessaire,

DECIDE :

Article 1 : de résilier le lot 1 portant sur l'achat et la livraison de la dameuse d'occasion dédiée à la régie des remontées mécaniques,

Article 2: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



CONVENTION D'UTILISATION DU
« GYMNASSE DE COCHET - MEAUDRE »

Reçu le
- 2 FEV. 2023
Mairie d'AUTRANS-MEAUDRE
EN VERCORS

Entre : La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par Monsieur Hubert ARNAUD, Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, agissant en vertu de la délibération n°22/86 du Conseil Municipal du 03/11/22 d'une part,

Et : l'Association « Pétanque du Plateau du Vercors »
Représentée par sa Présidente : Madame Pascale RONIN (06.84.92.09.58)
Rue des Écoles
AUTRANS
38880 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune autorise l'association 'Pétanque du plateau du Vercors » et ses licenciés, à utiliser le « gymnase de cochet » :

- du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023,
- les dimanches, de 13h à 17h, sur les saisons d'automne et d'hiver,
- les dimanches, de 13h à 18h, sur les saisons de printemps et d'été en cas de mauvais temps.

Article 2 :

La redevance due par l'association au titre de cette convention est établie à la somme forfaitaire de 120 euros TTC.

Article 3 :

L'association devra obligatoirement fournir :

- la copie de sa police d'assurance en responsabilité civile couvrant, sur la période d'utilisation, les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité et de son occupation.
- la liste des personnes licenciées et assurées par l'association, autorisées à utiliser le gymnase du Cochet au titre de cette convention.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'association.

Article 4 :

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association devra :

- a/ Prendre connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par la commune, et s'engage à les appliquer.
- b/ Procéder à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. En cas de dégradation avant ou après l'utilisation des locaux, l'association doit en informer immédiatement les services de la Mairie.
- c/ Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 :

Au cours de l'utilisation des locaux, l'association s'engage :

- a/ A contrôler les entrées, sorties et déplacements des licenciés.
- b/ A faire respecter toutes les consignes et règles de sécurité par ses licenciés,
- c/ A occuper uniquement les locaux désignés, à les nettoyer, et à les remettre en état de propreté après usage, ainsi que tout meuble ou accessoires mis à sa disposition.

Les consignes suivantes doivent être appliquées au sein du gymnase du Cochet, par l'association et ses licenciés :

- maintenir déverrouillées en permanence les portes des issues de secours en présence des licenciés,
- ne pas encombrer les accès aux portes des issues de secours,
- ne pas encombrer les dégagements menant aux portes des issues de secours,
- être en mesure de prévenir les secours en cas de problème,
- Interdiction d'employer des fumigènes, des flammes nues ou toutes sources d'étincelles,
- Interdiction d'utiliser des produits inflammables,
- Interdiction de modifier les installations électriques et autres équipements,
- Interdiction de suspendre ou de coller tout objet au plafond et aux murs,
- Interdiction de fumer dans le gymnase de Cochet, selon le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors en deux exemplaires, le 25/11/2022

L'Association « Pétanque du Plateau du Vercors »

la présidente
Ponin Pascale




41, rue des Ecoles
38880 AUTRANS -
MEAUDRE en VERCORS

Le Maire, Hubert ARNAUD





2023/03
DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
DU GYMNASE DE COCHET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

-Considérant la demande de l'association « pétanque du plateau du Vercors », portant sur l'utilisation du gymnase de Cochet par ses membres les dimanches après-midis au titre de l'année 2023,

DECIDE

ARTICLE 1.

De conclure une convention d'occupation du gymnase de Cochet au bénéfice de l'Association « pétanque du plateau du Vercors », pour une utilisation les dimanches après-midi (13H à 17h ou 18H) au titre de l'année 2023,

ARTICLE 2.

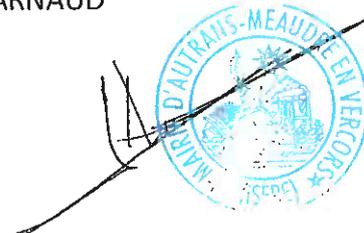
De fixer la redevance annuelle forfaitaire due par l'Association « pétanque du plateau du Vercors », à la somme de 120€ TTC.

ARTICLE 3.

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/04
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt trois, le trois trois mars

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant les besoins de réfection portant sur le pont du Vieux moulin d'une part (Méaudre) et le pont du Château d'autre part (Autrans),
- Considérant la nécessité de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée afin de réaliser les missions préalables nécessaires aux futurs travaux, comprenant une mission d'étude avant-projet et une mission d'accompagnement au montage du dossier loi sur l'eau,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les missions d'étude avant-projet et d'accompagnement au dossier loi sur l'eau à :

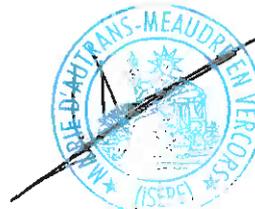
- la société Bâtiment Ouvrage d'Art Service (BOAS),
- Pour un montant total TTC de 14 676€

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD





2023/05
DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION DONATION PARCELLE – ZONE SKI CHATELARD MEAUDRE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la donation consentie par les consorts RAVIX au bénéfice de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, portant sur la parcelle cadastrée OE38 située sur la zone de ski du Châtelard à Méaudre, d'une surface de 4 670m²,

Considérant que cette donation n'est grevée ni de conditions ni de charges, et qu'elle peut donc faire l'objet d'une décision du maire, conformément au point 9 de la délibération N°22/86 suscitée,

DECIDE

ARTICLE 1.

D'accepter la donation émanant des consorts RAVIX relative à la parcelle cadastrée OE38 située sur la zone de ski du Châtelard à Méaudre, d'une surface de 4 670m²,

ARTICLE 2.

Les formalités portant sur cette donation seront exercées par voie notariée,

ARTICLE 3.

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/06
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept avril

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant la nécessité de disposer d'une analyse financière du budget principal et du budget annexe des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, permettant d'apprécier les perspectives d'évolution de ces budgets et d'améliorer la visibilité du modèle économique de la station,
- Considérant la nécessité pour cela de faire appel à un Conseil financier spécialisé dans les finances publiques des collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1 : De confier une mission d'accompagnement financier au Cabinet Michel KLOPFER, pour la somme forfaitaire de 19 800€ HT, constituée des points suivants :

- Analyse financière rétrospective (2016-2022) et prospective (2023 -2027) du budget principal et du budget des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
- Analyse du modèle économique de la station avec développement d'une comptabilité analytique par activité,

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/07
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept avril

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant les besoins urgents de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de disposer d'une ressource de pilotage administratif et comptable au sein de son service finances, dans l'attente des recrutements en cours,

DECIDE :

Article 1 : D'externaliser la prestation de Direction Administrative et Financière dans l'attente du recrutement interne correspondant,

Article 2 : De confier une mission de Directeur Administratif et Financier externalisé au Cabinet Efficiency Way, pour la somme forfaitaire de 26 400€ HT et pour une durée de 44 jours soit 2 jours par semaine jusque fin septembre 2023., Cette mission consistera à assurer un rôle de support dans le cadre du pilotage financier et comptable de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Article 3 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/08

DECISION DU MAIRE
Modification de la régie d'avance et de recettes
Activités touristiques hivernales
et produits annexes

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juin 2023,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;

- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - Centre Sportif Nordique d'Autrans - 138 voie de la Foulée Blanche - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – Sans objet.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :

- en numéraire,
- par chèques bancaires,
- par chèques vacances,
- par carte bancaire,
- par virement bancaire,
- par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)
- Chèques bancaires
- Virement bancaire

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- **Au foyer de ski de fond de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques de Méaudre**
- **A l'Auberge de la Poya à Autrans**

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 130 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 13 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le m

Article 14 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur e

Article 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse des que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 16 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 17 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 038-200056224-20230605-DEC23_08-AR



AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-032503
Contrat associé : CONV-2019-022381
Date génération du document : 03/07/2023 à 15:57



DOCA-042511

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « AUTRANS AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 387100 - AUTRANS AP
Adresse : LE VILLAGE AUTRANS - 38880
Nom de la commune : Autrans-Méaudre en Vercors
Etablissement d'attache : FONTAINE RIVE GAUCHE - 381690
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 26/06/2023

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Olivier DUPORT en qualité de Directeur Exécutif de La Poste AURA,
D'une part,

Et

La Commune de Autrans-Méaudre en Vercors représentée par MR Hubert ARNAUD en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 26/06/2023
La Poste Relais sera ouverte :

Lundi	fermé	Jeudi	de 8h30 à 12h
Mardi	de 8h30 à 12h	Vendredi	de 8h30 à 12h
Mercredi	de 8h30 à 12h		de 8h30 à 12h 1 samedi/2

Signé par **Olivier DUPORT** le
04/07/2023 11:17

DISPOSITIONS

Signé par **HUBERT ARNAUD** le
04/07/2023 12:19



Les dispositions de la convention originale sont
maintenues en vigueur.



Pour La Poste

Pour la Commune

DECISION DU MAIRE
MODIFICATION DES HORAIRES
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE D'AUTRANS

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération N°19/39 du 23 mai 2019 portant sur la création de l'agence postale communale à Autrans, et la convention en découlant,

CONSIDERANT que l'agent mis à disposition de l'agence postale communale d'Autrans exerce également des missions de mairie, au titre d'une durée de travail hebdomadaire fixée à 35 heures,

CONSIDERANT que la durée de travail hebdomadaire de l'agent désigné atteint 39 heures une semaine sur deux, en raison du samedi travaillé dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale d'Autrans,

CONSIDERANT la nécessité de lisser la durée de travail hebdomadaire de l'agent désigné à 35 heures, tout en assurant une continuité de service pour le compte de la mairie au titre des missions confiées,

CONSIDERANT par ailleurs la période de congés annuels 2023 de l'agent concerné sans possibilité de remplacement,

DECIDE

Article 1 : de modifier, par voie d'avenant à la convention, les horaires de l'agence postale communale d'Autrans en procédant à sa fermeture le lundi à compter du 25 juin 2023, afin de respecter la durée de travail fixée à 35 heures hebdomadaires de l'agent désigné,

Article 2 : de fermer l'agence postale communale d'Autrans pendant la période de congés annuels de l'agent désigné, soit du vendredi 7 juillet au samedi 22 juillet inclus.

Article 3 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



Convention d'occupation précaire d'un logement

APPARTEMENT DE LA CURE PLACE DE L'EGLISE AUTRANS 38880 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

ENTRE:

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire Mr Hubert ARNAUD, agissant es qualité, en vertu de la délibération N) 22/86 du 3 novembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

D'une part ;

ET

L'entreprise MC4 Distribution, délégataire de la DSP portant sur le cinéma le Clos situé sur Autrans,

d'autre part;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, en vertu de la présente convention, confère l'occupation à l'entreprise MC4 Distribution pour le compte de son salarié Mr *GUERAUD QUENTIN*, qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée courant du 01/07/2023 au 31/07/2023, le logement dont la désignation suit :

LA CURE 38880 AUTRANS

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX :

L'entreprise MC4 Distribution s'engage à mettre le local désigné à disposition de son projectionniste salarié Mr Quentin GUERAUD, afin d'assurer le logement de ce dernier sur la commune d'Autrans Méaudre en Vercors où se situe le cinéma le Clos, du 1^{er} au 31 juillet 2023



ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

GUERAUD QUENTIN aura la jouissance de l'immeuble à compter de *samedi 01 juillet 2023* et jusqu'au *31 juillet 2023*.

ARTICLE 4- CHARGES ET CONDITIONS :

Assurances

L'entreprise MC4 s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.) pour le compte de son salarié *GUERAUD QUENTIN*

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le preneur devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été confié.

ARTICLE 5 – COMPENSATION FINANCIERE

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors percevra une compensation financière modeste de la part de l'entreprise MC4 Distribution, établie à la somme forfaitaire de 50€ au titre de la durée de la présente convention. Cette somme correspond à la consommation des fluides par le bénéficiaire salarié sur la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 –TERME DE LA CONVENTION / RESILIATION

La convention, conclue sur une courte durée, prendra fin au terme précisé à la présente convention.

S'agissant cependant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, antérieurement à ce terme, sans mise en demeure ni préavis, pour tout motif d'intérêt général.

FAIT à Autrans

le 30 juin 2023

En deux (2) exemplaires

Pour la Commune, Mr Hubert ARNAUD



Pour l'entreprise MC4 Distribution

arnaud de Gardebosc

2023/10
DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Appartement la Cure - Autrans

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de loger Mr Quentin GUERAUD, salarié de l'entreprise MC4, en charge de la projection des films diffusés au cinéma le Clos sur la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2023.

CONSIDERANT que l'appartement désigné sous le terme 'La Cure d'Autrans' est libre sur cette période, de sorte qu'il peut être mis à disposition de Mr Quentin GUERAUD, moyennant une contrepartie financière à la charge de son employeur MC4, correspondant au coût forfaitaire des fluides qui seront utilisés sur la période (eau, électricité),

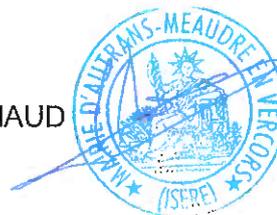
DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Mr Quentin GUERAUD l'appartement de la Cure d'Autrans au titre d'une convention d'occupation précaire signée avec son employeur MC4, sur une période courant du 1^{er} au 31 juillet 2023 et moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 50 euros,

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD





**Convention d'occupation précaire
pour la mise à disposition de trois terrains et du
gymnase d'Autrans pour l'exploitation
temporaire d'une activité**

Entre les cocontractants

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par son Maire Monsieur Hubert ARNAUD agissant en vertu de la délibération 20/31 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 dans le cadre de l'article L212222 du CGCT, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et Monsieur Yann BADY, président de l'association Autrans Still Magic » sise 10 impasse du Semnoz 74150 Versonnex, ci-après dénommé l'exploitant »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Yann BADY a sollicité la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la mise à disposition du gymnase, des deux terrains de basket et du terrain de la cour de l'école d'Autrans en vue d'une exploitation temporaire du 8 au 22 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune met à la disposition de l'occupant le gymnase, les deux terrains de basket et le terrain de la cour de l'école d'Autrans.

Ces lieux sont destinés à la pratique du basket dans le cadre d'un stage sportif spécialisé pour des enfants de 8 à 18 ans, licenciés ou non à la Fédération.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET et DUREE

La prise d'effet de la présente convention est fixée d'un commun accord du 8 au 22 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant exerce son activité à ses risques et périls dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de sécurité et avec le souci du respect des locaux mis à sa disposition.

Il signale sans délai à la commune, les anomalies ou dysfonctionnements qu'il pourrait constater.

Il souscrit toutes les assurances nécessaires pour l'exercice de son activité tant vis à vis de la clientèle que vis à vis de la commune de façon que celle-ci ne soit aucunement inquiétée ou recherchée du fait de son activité.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du gymnase et des trois terrains d'Autrans visés à l'article 1, est consentie moyennant le paiement d'un loyer fixé à 1200 € TTC.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait en double exemplaires originaux,

à Autrans-Méaudre en Vercors, le 5 juillet 2023,

Le Maire
Hubert ARNAUD

L'exploitant
Yann BADY



2023/11
DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Association Autrans Still Magic

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'association Autrans Still Magic d'occuper le gymnase, les deux terrains de basket ainsi que la cour de l'école d'Autrans, du 8 au 22 juillet 2023, afin d'y proposer la pratique du basket dans le cadre de stages sportifs,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Autrans Still Magic le gymnase, les deux terrains de basket ainsi que la cour de l'école d'Autrans, au titre d'une convention d'occupation précaire, sur une période courant du 8 au 22 juillet 2023, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 1 200 euros.

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/12
DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'ALPAGE
Claret et Gève / Ferme de la Sure

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la loi 71-12 du 3 janvier 1972 modifiée par la loi 85-30 du 9 janvier 1985 portant sur les locations d'alpages,

Considérant la demande émanant de la ferme de la Sure de bénéficier d'une location d'alpage sur les zones du Claret et de Gève, pour la saison 2023,

DECIDE

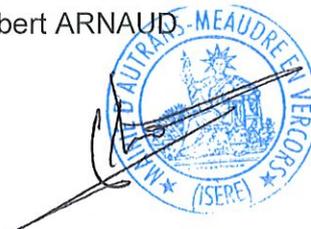
Article 1 : De mettre à disposition de la ferme de la Sure au titre d'une convention de pâturage :

Sur Gève : près de 10 Ha, pour accueillir un maximum de 50 têtes toutes catégories, moyennant un loyer de 12€/Ha, pour une période courant du 15 mai au 15 octobre 2023
Sur le Claret / Mornet : près de 4Ha, pour accueillir un maximum de 70 têtes d'ovins et caprins, moyennant un loyer de 12€/Ha, pour une période courant du 15 mai au 31 octobre 2023.

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHALET DU CLARET POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE « FAT TROTTINETTE »

Entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par son Maire Monsieur Hubert ARNAUD agissant en vertu de la délibération 20/31 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 dans le cadre de l'article L2122.22 du CGCT, ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et Monsieur Laurent RAVIX, gérant de la société ECO TROTT, sise 29 route de Villeneuve – bâtiment B– 38 410 SAINT MARTIN D'URIAGE, ci-après dénommé « l'exploitant » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Laurent RAVIX a sollicité la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la mise à disposition d'une partie du chalet du Claret en vue de l'exploitation annuelle d'engins de loisirs : FAT TROTTINETTE ELECTRIQUE sur le secteur Autrans-Méaudre en Vercors par la société ECO TROTT à partir du mois de juin 2023 pour une durée de quatre mois.

Soucieux d'animer ce secteur, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et Laurent RAVIX se sont rapprochés pour travailler ensemble pour favoriser le développement de cette activité.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune met à la disposition de l'exploitant le chalet situé à proximité du télésiège des Tremplins au Claret ainsi que ses abords immédiats.

Ce local a une destination unique de stockage et de base de départ de l'activité fat'trotinette en journée et en aucun cas il ne peut être utilisé comme local destiné au sommeil.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET et DUREE

La prise d'effet de la présente convention est fixée d'un commun accord au 1^{er} juin 2023 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de la COMMUNE

Elle assure l'entretien et la maintenance du bâtiment mis à disposition de l'exploitant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de l'EXPLOITANT

L'exploitant exerce son activité à ses risques et périls dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de sécurité et avec le souci du respect des locaux mis à sa disposition.

Il signale sans délai à la commune les anomalies ou dysfonctionnements qu'il pourrait constater.

Il souscrit toutes les assurances nécessaires pour la location de ce local et des objets entreposés ainsi que pour l'exercice de son activité tant vis à vis de la clientèle que vis à vis de la commune de façon que celle-ci ne soit aucunement inquiétée ou recherchée du fait de son activité.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 / LOYER :

La mise à disposition du chalet et des abords visés à l'article 1 est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel charge comprise fixé à 250 € TTC. Ce loyer est payable mensuellement le 5 de chaque mois d'exploitation à compter du 5 juin 2023.

5.2 / CHARGES :

Pour l'électricité : une alimentation est disponible au départ du téléski des Tremplins et à partir de là une alimentation devra être tirée à l'intérieur du chalet.

Pour l'eau : le chalet n'est pas raccordé.

ARTICLE 6 : RESILIATION et DECHEANCE

La présente convention peut être résiliée par la commune ou par l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Elle peut aussi être résiliée de plein droit par la commune en cas de non respect de ses dispositions et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet au terme du délai imparti par la commune à l'exploitant.

En cas d'acte de malveillance à l'égard du matériel mis à disposition, de faute grave ou de négligence caractérisée mettant en cause la sécurité des usagers, la déchéance de l'exploitant avec effet immédiat est prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Autrans-Méaudre le 03/09/2023

Le Maire,
Hubert ARNAUD

L'exploitant,
Laurent RAVIX – ECO TROTT

2023/13
DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Société ECO TROTT

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} septembre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande de la société ECO TROTT d'occuper Le chalet du Claret situé à proximité du téléski des Tremplins ainsi que de ses abords immédiats, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, afin d'y proposer la pratique de la FAT TROTTINETTE ELECTRIQUE.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la société ECO TROTT le chalet du Claret situé à proximité du téléski des Tremplins ainsi que de ses abords immédiats, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, afin d'y proposer la pratique de la FAT TROTTINETTE ELECTRIQUE, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 250 euros.

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



Convention d'occupation précaire du logement de la Cure d'Autrans
Au bénéfice de Mme Beauvallet Bénédicte

ENTRE:

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par son Maire Mr Hubert ARNAUD agissant es qualité, en vertu de la délibération N° 22/86 du 03 novembre 2022,

D'une part ;

ET

Mme BEAUVALLET Bénédicte née le 27/01/1962 et demeurant 54 route des Faures, 38112 Autrans Méaudre en Vercors, (le Preneur),

d'autre part;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, en vertu de la convention conclue au moyen des présentes, met à disposition de Mme Beauvallet Bénédicte qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée d'une année, période renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après, le logement dont la désignation suit:

Appartement la Cure d'Autrans

Adresse : 36 Place de l'église . 38 880 Autrans Méaudre en Vercors
Bucelle AB 145

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX :

Le Preneur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour un usage d'habitation.

ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

Le Preneur aura la jouissance de l'appartement à compter du 17 août 2023.

ARTICLE 4- CHARGES ET CONDITIONS :

Eau / Electricité

Les charges relatives aux consommations d'eau et d'électricité sont fixées forfaitairement à la somme mensuelle de 250€ ; somme mise à la charge du Preneur,

Assurances

Le Preneur s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs.

Usage de l'immeuble

Le Preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le Preneur devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été mis à disposition,

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Le Preneur paiera une redevance de 600 € par mois.

ARTICLE 6 – RESILIATION

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune d'Autrans Méaudre en Vercors, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis d'un mois, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

Le preneur pourra également mettre fin à tout moment à la présente convention d'occupation précaire, en en informant la commune par tout moyen écrit, et sans avoir à respecter un délai de préavis.

FAIT à Autrans Méaudre en Vercors, le 17 août 2023

Pour la commune d'Autrans Méaudre en Vercors,
Le Maire Mr Hubert ARNAUD,



Le Preneur,

Mme Beauvallet Bénédicte

B. Beauvallet

2023/14

DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
Appartement la Cure - Autrans

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de loger temporairement Mme BEAUVALLET Bénédicte pendant la durée des travaux de reconstruction de sa maison, ayant entièrement brûlé début août 2023,

CONSIDERANT que l'appartement désigné sous le terme 'La Cure d'Autrans' est libre, de sorte qu'il peut être mis à disposition de Mme BEAUVALLET Bénédicte, moyennant une redevance fixée à 600 € par mois, outre les charges (eau, électricité) estimées à la somme forfaitaire mensuelle de 250€

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Mme BEAUVALLET Bénédicte l'appartement de la Cure d'Autrans au titre d'une convention de mise à disposition, pour une période d'un an renouvelable, moyennant une redevance mensuelle de 600€ et des charges forfaitaires mensuelles de 250€

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



**2023/15
DÉCISION DU MAIRE
MISSION FACILITATEUR RESILIENCE**

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant le besoin de renouer le dialogue entre la municipalité et les habitants et différents acteurs du territoire d'Autrans Méaudre,

Considérant la délibération n°23/117 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors du 28 septembre 2023 relative au plan résilience, prévoyant une phase de mise en récit,

DECIDE :

Article 1 : De confier l'organisation de 4 réunions publiques entre le 19 octobre et le 24 octobre 2023 à un intervenant extérieur afin de faire « tiers » et de favoriser un débat apaisé,

Article 2 : De faire appel à Me Sandra PEDANO, auto-entrepreneur n° SIRET 892 709 668
Et de séquencer la prestation en 4 phases :

- La conception des réunions publiques
- La session de préparation avec les élus
- L'animation des 4 réunions publiques
- Le débriefing final

Pour un montant total de 4 890€ TTC auquel s'ajouteront le remboursement des frais de déplacement (majorés de la TVA et d'un pourcentage de débours de 1,4%) et les factures d'hôtel.

Article 3 : d'autoriser le règlement des factures une fois le service fait.

Article 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Hubert ARNAUD

2023/16
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois octobre

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique, offrant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en l'absence d'offre déposée dans le cadre du lancement d'un appel d'offres,
- Considérant l'appel d'offres ouvert portant sur le déneigement des voiries communales de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié du 18 juillet au 8 septembre 2023,
- Considérant l'absence d'offre reçue à l'issue de la consultation, à l'origine de demandes de devis formulées auprès de 7 entreprises de déneigement situées sur le Plateau,
- Considérant les 2 offres reçues de la part des entreprises Odemard et Rochalp, ayant fait l'objet de négociations,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de déneigement au titre de la saison 2023 2024 aux entreprises Odemard et Rochalp selon les modalités suivantes :

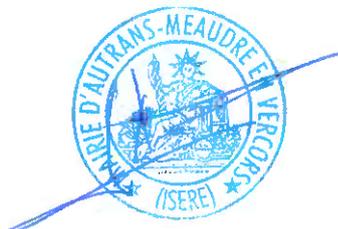
- Lot 1 : Toutes zones communales sauf centre-bourg d'Autrans : Entreprise Odemard,
- Lot 2 : Centre bourg d'Autrans : Entreprise Rochalp.
- Astreinte fixée du 15 novembre 2023 au 15 mars 2024, engendrant l'immobilisation de 7 véhicules pour le lot 1 et de 2 véhicules pour le lot 2 – pour un montant forfaitaire total de 112 500€
- Taux horaire d'intervention en période d'astreinte : 115€/ véhicule,
- Taux horaire d'intervention hors astreinte : 150€/ véhicule.

Article 2 : d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

Article 3: La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/17

DECISION DU MAIRE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
Food Truck

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article L2122 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique,

Vu la décision N° 2022/38 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est sollicitée dans le cadre de l'installation d'un Food truck sur le parking situé en face de la piscine de Méaudre, afin de proposer une restauration à emporter, sur une période courant du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au titre d'une convention d'occupation précaire, le stationnement d'un Food truck sur le parking situé en face de la piscine de Méaudre, du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024, au bénéfice de Mme Laure CIANCIO et Mr Paulin FONTAINE.

Article 2 : de fixer la redevance forfaitaire à la somme de 491.40€. La consommation électrique sera par ailleurs facturée à l'occupant sur la base de sa consommation réelle.

Article 3 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2023/18
DÉCISION DU MAIRE
MARCHES PUBLICS

L'an deux mille vingt trois, le 1er novembre,

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,

Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 et suivants du code de la commande publique, portant les modalités de recours aux procédures adaptées pour la passation de certains marchés

Considérant les besoins de la commune à l'origine de la passation de marchés,

DECIDE :

Article 1 : De conclure les marchés listés dans le tableau suivant :

1) Voiries - montant total : 833 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
SABLE DE REMBLAIEMENT	CONCASS ALPES	41 €	11/09/2023
BOUCHES A CLES ROUTE DE LA SURE	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	792 €	02/10/2023

2) Réseaux - montant total : 832 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
RESEAU PARTIEL D EAU PLUVIALE	STE ANONYME SARP CENTRE EST	832 €	05/09/2023

3) Outillage ST / Véhicules - montant total : 7 313 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
PNEUS CAMION ST IMMAT 563 BSK 38	STE ANONYME GONTHIER FRERES	1 738 €	05/09/2023
COMPRESSEUR DE RESSORT,	SOCIETE AUTODISTRIBUTION	736 €	11/09/2023

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID : 038-200056224-20231101-DEC23_18-AR

VERIN DE FOSSE	SAVOIE - ISERE		
LOC BATTERIE KANGOO DT-081-FK - SEPT 23	SOCIETE DIAC LOCATION	67 €	11/09/2023
PIECES DZ-800-AF RENAULT TRUCKS	STE ANONYME DURAND SERVICES	1 156 €	20/09/2023
REMPLECT BARE-BRISE KANGOO ST	SARL AUREL AUTO CARROSSERIE	668 €	22/09/2023
2023 - PIECES TRACTOPELLE HIDROMEK	STE ANONYME ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK	477 €	22/09/2023
HUILES DAMEUSES - ENGIN TP - VEHICULES	STE ANONYME CONDAT	2 034 €	04/10/2023
LOCATION PACK AUTOSSIMO	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	23 €	04/10/2023
PIECES TRACTOPELLE	STE ANONYME ALPES FLEXIBLES SAS PIRTEK	415 €	09/10/2023

4/Outillage Centre Nordique montant total : 12 061 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
MACHINE AGRIA	EURL EYMARD JULIEN	956 €	20/09/2023
AUTOFIL, BROYEUR	EURL EYMARD JULIEN	84 €	20/09/2023
KIT POMPE A EAU	SOCIETE AUTODISTRIBUTION SAVOIE - ISERE	119 €	02/10/2023
PIECES DAMEUSES NORDIQUE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	2 399 €	02/10/2023
PIECES DAMEUSE	STE ANONYME KASSBOHRER ESE	6 470 €	04/10/2023
HUILES DAMEUSES - ENGIN TP - VEHICULES	STE ANONYME CONDAT	2 034 €	04/10/2023

5/Piscine- montant total : 16 028 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
COMPRESSES	SOCIETE PHARMACIE D'AUTRANS Mr PICAUD Jean-Marie	6,51 €	14/09/2023
POCHE GEL	SOCIETE PHARMACIE D'AUTRANS Mr PICAUD Jean-Marie	19,8 €	22/09/2023
PRODUITS TRAITEMENT PISC MEA - AQUALUX	SOCIETE AQUALUX	2 118 €	14/09/2023

BRACELETS PISCINE	SARL LOISIRS EQUIPEMENTS	501,6 €	20/09/2023
ANALYSES GRAND BASSIN MEA + PATAUGEoire + PETIT BASSIN	STE ANONYME CARSO LABORATOIRE SANTE ENVIRONN	284,96 €	05/09/2023 + 14/09/23
REPERATION MUR PISCINE - AIR DE LOISIRS MEA	SARL BUISSON PERE ET FILS	13097,58 <i>Somme prise en charge par assurance</i>	13/09/2023

6/ Refuge Feneys- montant total : 1 580 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
ANALYSE EAU REFUGE GEVE	STE ANONYME CARSO LABORATOIRE SANTE ENVIRONN	153 €	05/09/2023
REPARATION REFUGE DES FENEYS	VEOLIA EAU CIE GENERALE EAUX	428 €	1 22/09/2023

7/ Zip Line- montant total : 806 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
MATERIELS ZIPLINE	SOCIETE MARTELLO TELEFERICHE SRL	806 €	05/09/2023

8/Vêtements Travail- montant total : 1 445 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
GILET ECRINS ROUGE:JAUNE	EURL EYMARD JULIEN	75 €	14/09/2023
EPI BUCHERONS	EURL EYMARD JULIEN	1 287 €	14/09/2023
COMBINAISON TRAVAIL	SARL CULASSE ET MOTEUR SARL	83 €	04/10/2023

9/ Matériel Electricité- montant total : 834 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
PROLONGATEUR, MANCHONS, BOITE...	STE ANONYME YESSS ELECTRIQUE	517 €	05/09/2023
CARTOUCHE FUSIBLE, MICRORUPTeur, ADAPTATEUR	STE ANONYME RS COMPONENTS	179 €	05/09/2023
MATERIELS ELECTRIQUES POUR CENTRE NORDIQUE	STE ANONYME YESSS ELECTRIQUE	138 €	05/09/2023

10/ Entretien / Repère Bâtiments- montant total : 259 €

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
LUMIERES EVENEMENTIELS, INTER POUR FENEYS, CADRES LED BIBLIO	STE ANONYME YESSS ELECTRIQUE SC SAS CEF FONTAINE	222 €	05/09/2023
2- LUMIERES EVENEMENTIELS, INTER POUR FENEYS, CADRES LED BIBLIO	STE ANONYME YESSS ELECTRIQUE SC SAS CEF FONTAINE	37 €	05/09/2023

11/ Alimentation – total 5 817€

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
Bar des sports	STE ANONYME ALPAGEL	3 168 €	05/09/2023
	STE ANONYME RHONE ALPES DISTRIBUTION CAPPONI ALPES	2 538 €	05/09/2023
	STE ANONYME UNION PRIMEURS	111 €	08/09/2023

12/ Divers – Total 2 772€

Objet	Attributaire	Montant HT	Date
DESTRUCTION ARCHIVE	SAS DESTRUDATA	2 489 €	20/09/2023
MANUELS SCOLARES ELEM AUT	LIBRAIRIE ARTHAUD	283 €	14/09/2023

Article 2 : D'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission des factures.

Article 3 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD

